

N° 315

# SÉNAT

2° SESSION ORDINAIRE DE 1963-1964

---

Annexe au procès-verbal de la séance du 29 juin 1964.

## PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE

*portant fixation du prix du permis de chasse,*

TRANSMIS PAR

M. LE PREMIER MINISTRE

A

M. LE PRÉSIDENT DU SÉNAT

---

(Renvoyé à la Commission des Finances, du Contrôle budgétaire  
et des Comptes économiques de la Nation.)

---

Le Premier Ministre.

Paris, le 27 juin 1964.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous transmettre, ci-joint, le texte du projet de loi portant fixation du prix du permis de chasse, adopté, en première lecture, par l'Assemblée Nationale dans sa séance du 26 juin 1964.

Le Premier Ministre,

*Signé :* GEORGES POMPIDOU.

---

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (2° législ.) : 973, 1001 et in-8° 251.

L'Assemblée Nationale a adopté, en première lecture, le projet de loi dont la teneur suit :

## PROJET DE LOI

Article unique.

Le troisième alinéa de l'article 968 du Code général des impôts est modifié comme suit :

« La somme totale visée à l'alinéa précédent est fixée à 40 F, dont 14 F sont versés à l'Etat, 6 F aux communes et 20 F au Conseil supérieur de la chasse. »

Délibéré en séance publique, à Paris, le 26 juin 1964.

Le Président,

*Signé* : Jacques CHABAN-DELMAS.